

## Le Forfait Post-Stationnement

Vous gardez votre véhicule et vous payez votre stationnement aux parcmètres ou de façon dématérialisée. Exemple : Je veux rester 3 Heures à 2 € de l'heure - Je paie immédiatement 6 €.

Un agent assermenté vérifie le paiement du stationnement

**1er cas** --> Si vous avez dépassé le temps payé, l'agent émet un FPS du montant prévu par la commune minoré du montant déjà payé :

suite de l'exemple 1 : Je devrais payer le FPS, la durée maxi de stationnement étant = 10Heures sur ma commune --> Donc si 1H = 2 €, si le FPS = 10 Heures x 2 € = 20 € à payer mais dans notre cas nous pouvons déduire les 6 € déjà payés, il nous reste donc en fait à payer = 14 €uro.

Un avis de paiement du FPS est directement apposé sur votre véhicule.

**2ème Cas** --> Vous n'avez pas du tout payé le stationnement, l'agent émet donc un FPS du montant prévu par la commune **ET** l'avis de paiement du FPS est expédié par courrier à l'adresse du propriétaire du véhicule

*Le règlement de l'avis de paiement quel qu'il soit doit être effectué dans les 3 mois selon les différentes solutions possibles.*